



N°1878/06

N°3004/06

ARRETE autorisant à titre provisoire le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Les Alizés » à Fourques (FAM) d'une capacité de 13 places pour des adultes handicapés par suite d'autisme précoce ou de troubles envahissants du développement apparentés dont les psychoses infantiles (8 places en internat, 4 places en semi-internat et 1 place d'accueil temporaire) géré par l'association « Sésame Autisme Roussillon ».

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus précisément les articles L313-1 à L313-4, L313-6, D 313-11 à D 313-14, R 314-140 à R 314-146,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté conjoint n°36/06 et n°834/06 du 28 février 2006 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé à Fourques (FAM) de 13 places pour des adultes handicapés par suite d'autisme précoce ou troubles envahissants du développement apparentés dont les psychoses infantiles (8 places en internat, 4 places

0420

en semi-internat et 1 place d'accueil temporaire) géré par l'association « Sésame Autisme Roussillon » ;

Considérant la compatibilité du coût de fonctionnement en année pleine de la création des 13 places demandée avec le montant de la dotation d'Etat fixée par les articles L.313-8 et L.314-4 du Code de l'action Sociale et des Familles, représentant 30% du montant de l'opération,

Considérant que les crédits représentant la part du Département dans le fonctionnement de ces 13 places, soit 70% ont été inscrits au budget prévisionnel 2006 du Département,

Considérant que la visite de conformité réglementaire effectuée le 30 juin 2006 a donné lieu à un avis favorable pour une autorisation partielle,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et de Madame la Directrice des Générations Solidaires du Conseil Général des Pyrénées-Orientales ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Le foyer d'accueil médicalisé « Les Alizés » à Fourques (FAM) de 13 places (8 places en internat, 4 places en semi-internat et 1 place d'accueil temporaire) pour des adultes handicapés par suite d'autisme précoce ou de troubles envahissants du développement apparentés (dont les psychoses infantiles) géré par l'association « Sésame Autisme Roussillon », faisant l'objet de l'arrêté conjoint n°36/06 et n°834/06 du 28 février 2006, est autorisé à titre provisoire à fonctionner.

ARTICLE 2 : L'autorisation définitive de fonctionner sera accordée au terme d'une nouvelle visite de conformité qui sera effectuée avant l'ouverture du bâtiment qui accueillera les activités de jour, de soins et de rééducation. Ce local doit être construit par l'OPHLM et la date de livraison est prévue pour septembre 2007.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

N° FINESS	Catégorie Etablissement	Code discipline d'équipement.	Type d'activité.	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
660005653	437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	939 Accueil Médicalisé pour adultes handicapés	11 Internat	437 Autiste	8	8
		939 Accueil Médicalisé pour adultes handicapés	13 demi-internat	437 Autiste	4	4
		658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 internat	437 Autiste	1	1

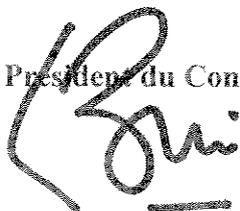
ARTICLE 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de la région Languedoc-Roussillon – 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER – dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général des Pyrénées Orientales, Madame la Directrice des Générations Solidaires du Département des Pyrénées-Orientales et Madame la Présidente de l'association « Sésame Autisme Roussillon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

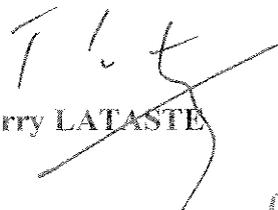
Perpignan, le 27 JUIL 2006

Le Président du Conseil Général



Christian BOURQUIN

Le Préfet



Thierry LATASTE

POUR COPIE CONFORME
Le Préfète Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,




Dominique CHRISTIAN

0429